

Lenzburg, Berne et Bienne, 27 mai 2021

Prise de position

Procédure d'audition complémentaire sur le concept des langues étrangères

Employée de commerce CFC / employé de commerce CFC

En tant qu'institutions actives dans les domaines des langues nationales et de la cohésion helvétique, le Forum Helveticum, le Forum du bilinguisme et Helvetia Latina ont pris position conjointement lors de l'audition complémentaire sur le concept de langues étrangères pour la formation professionnelle initiale et le plan de formation pour la profession d'employée/employé de commerce CFC.

- **Insuffisance des traductions**

Concernant ces nouvelles propositions, les trois organisations susmentionnées regrettent des erreurs de traduction dans les versions italophone et francophone qui compliquent la compréhension des documents et le travail inhérent à la prise de position. Ce manque de rigueur envoie un signal peu encourageant quant au traitement des langues minoritaires de la part de la Confédération.

- **Adoption conjointe des variantes art. 4 et art. 5**

Plus concrètement, si les trois organisations saluent la volonté de mieux ancrer l'apprentissage des langues nationales et le plurilinguisme individuel dans la formation des employé-e-s de commerce avec la nouvelle variante proposée des « domaines à choix », elles déplorent que les variantes de l'art. 4 et de l'art. 5 de l'Ordonnance ne soient présentées qu'en termes d'exclusion réciproque. En effet les deux variantes doivent au contraire être adoptées parallèlement. Ainsi la valeur des langues nationales aura la place prioritaire qui lui revient en respect des engagements de la Confédération (Cst, art. 70, al. 3 ; LLC art. 2 let. b et c ; LLC, art. 3, al. 1 let. d ; LFPr, art. 6, al. 1). De façon complémentaire, les domaines à choix offrent à toutes et tous la possibilité de renforcer leur plurilinguisme individuel par une approche plus théorique (domaine à choix A) ou « de terrain » (domaine à choix B).

Une telle version assurera de plus la présence d'une deuxième langue nationale dans le curriculum. En effet, avec la proposition complémentaire (l'art. 4 d'origine et la variante de l'art. 5), rien n'empêche un-e apprenti-e étudiant dans un canton proposant par exemple l'anglais et l'espagnol comme langues étrangères en plus des langues nationales d'opter pour ces deux langues et renoncer à toute deuxième langue nationale.

L'adoption conjointe des variantes de l'art. 4 et 5 de l'Ordonnance assure finalement plusieurs points essentiels aux yeux des trois organisations :

- Elle affirme la priorité des langues nationales sur les autres langues étrangères et favorise la compréhension entre les communautés linguistiques helvétiques.
- Elle favorise le plurilinguisme individuel tel que l'entend la Loi sur les langues (LLC, art. 2, let. c).

- Elle assure des compétences linguistiques à l'ensemble des personnes suivant la formation CFC d'employé-e de commerce. Ces compétences correspondent à la réalité du terrain helvétique.
 - Elle favorise l'égalité des chances pour les employé-e-s de commerce sur le marché du travail mais également un accès plus égalitaire aux services pour leurs client-e-s (possibilité pour les usagers-usagères d'interagir dans leur langue avec les commerciaux).
 - Elle assure aux PME une main d'œuvre formée aux besoins du terrain (accès aux marchés nationaux/internationaux)
 - Elle évite un éventuel déclassement des langues nationales
- **Langues nationales et langues étrangères**

Le Forum Helveticum, le Forum du bilinguisme et Helvetia Latina soulignent qu'il convient de différencier les langues étrangères des langues nationales reconnues par la Constitution (première langue nationale, deuxième, troisième langue nationale et/ou quatrième langue nationale).

- **Amalgame entre langue étrangère et anglais**

Les documents proposés font régulièrement l'amalgame entre les langues étrangères et l'anglais. Or celui-ci est problématique : en effet, si la formulation « deux langues étrangères » laisse la possibilité d'opter pour une deuxième et une troisième langue nationale, voir pour l'espagnol, la formulation « une deuxième langue nationale et l'anglais » prédéfinit un choix incluant l'anglais. On parle donc ici de deux concepts différents. Cette équivalence présumée contredit le libre choix laissé aux cantons dans la sélection des langues (par ex. une troisième langue nationale ou d'autres langues étrangères) pourtant souhaité par les auteurs du concept. Ceux-ci soulignent eux-mêmes qu'il faut permettre aux cantons d'être au plus près de la réalité de leur région.

Le Forum Helveticum, le Forum du bilinguisme et Helvetia Latina proposent dès lors de donner une définition claire en début du document en mentionnant qu'il s'agit de l'apprentissage d'au moins une deuxième langue nationale plus une troisième langue à choix, nationale ou étrangère.

- **Choix de la langue pour le domaine à choix**

La langue dans laquelle est développé le domaine à choix B (« Agir dans un environnement de travail plurilingue ») ne spécifie pas que celle-ci doit être différente de la langue concernée par l'art. 4. Bien que le plan de formation donne un peu plus de détails (« dans une langue étrangère [...] en complément à la langue étrangère obligatoire »), la formulation reste trop vague. Il convient également de spécifier dans l'ordonnance qui définit les langues proposées dans le cadre des domaines à choix.

Le Forum Helveticum, le Forum du bilinguisme et Helvetia Latina prônent l'ajout d'un alinéa à l'art. 5 de l'Ordonnance comme suit :

Art. 5, al. 4 : « Le domaine à choix A ou B est mis en œuvre dans une langue nationale ou étrangère différente de la deuxième langue obligatoire. Le choix de la langue s'effectue parmi les possibilités offertes par le canton. »



- **Ateliers multilingues**

Le concept fait mention d'ateliers immersifs avec des représentant-e-s de toutes les régions (en allemand « alle Landesteile »). Si le concept est prometteur et a tout le soutien des organisations signataires de cette prise de position, il serait cependant particulièrement contre-productif si la langue du domaine à choix B était une langue étrangère. En effet la politique linguistique de notre pays entend justement éviter que les ressortissants helvétiques doivent passer par une langue non-nationale pour communiquer.

Site des Tandems linguistiques

Le concept s'appuie notamment sur le site des Tandems linguistiques® du Forum du bilinguisme afin de former des paires. Le Forum du bilinguisme n'a pas été contacté en amont, ce qui aurait été apprécié et aurait permis d'éviter une erreur de description dans le document : la plateforme de Tandems linguistiques e-tandem.ch s'adresse gratuitement à la population dans son entier. Quant à la plateforme edu.e-tandem.ch, elle a été adaptée aux étudiant-e-s et collaborateurs des six institutions partenaires au niveau de l'enseignement tertiaire. Les plateformes ne sont pas pensées pour former des équipes selon le format décrit dans le concept (2x10 jours sur place) mais pour des échanges réguliers de 60 à 90 minutes entre 2 voire 3 personnes maximum autour d'un café ou en ligne. Sur mandat spécifique, il serait bien entendu possible d'adapter l'outil existant aux besoins des apprenti-e-s de commerce. Le Forum du bilinguisme se tient à disposition pour plus d'informations à ce sujet.

Renseignements :

Christine Matthey
Directrice
Forum Helveticum

matthey@forum-helveticum.ch

Forum Helveticum
Bleicherain 7 / Postfach
CH-5600 Lenzburg 1

info@forum-helveticum.ch
www.forum-helveticum.ch

Virginie Borel
Directrice
Forum du bilinguisme

virginie.borel@bilinguisme.ch

Forum du bilinguisme
Place Robert-Walser 7 / CP 439
CH-2501 Biel-Bienne

forum@zweisprachigkeit.ch
www.zweisprachigkeit.ch

Ivo Giudicetti
Secrétaire général
Helvetia Latina

ivo.giudicetti@helvetia-latina.ch

Helvetia Latina
Case postale 2509
CH - 3001 Berne

www.helvetia-latina.ch
info@helvetia-latina.ch